

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal

4.3.1.  
Règlement graphique  
CLERE-DU-BOIS Nord-Ouest  
1/5000

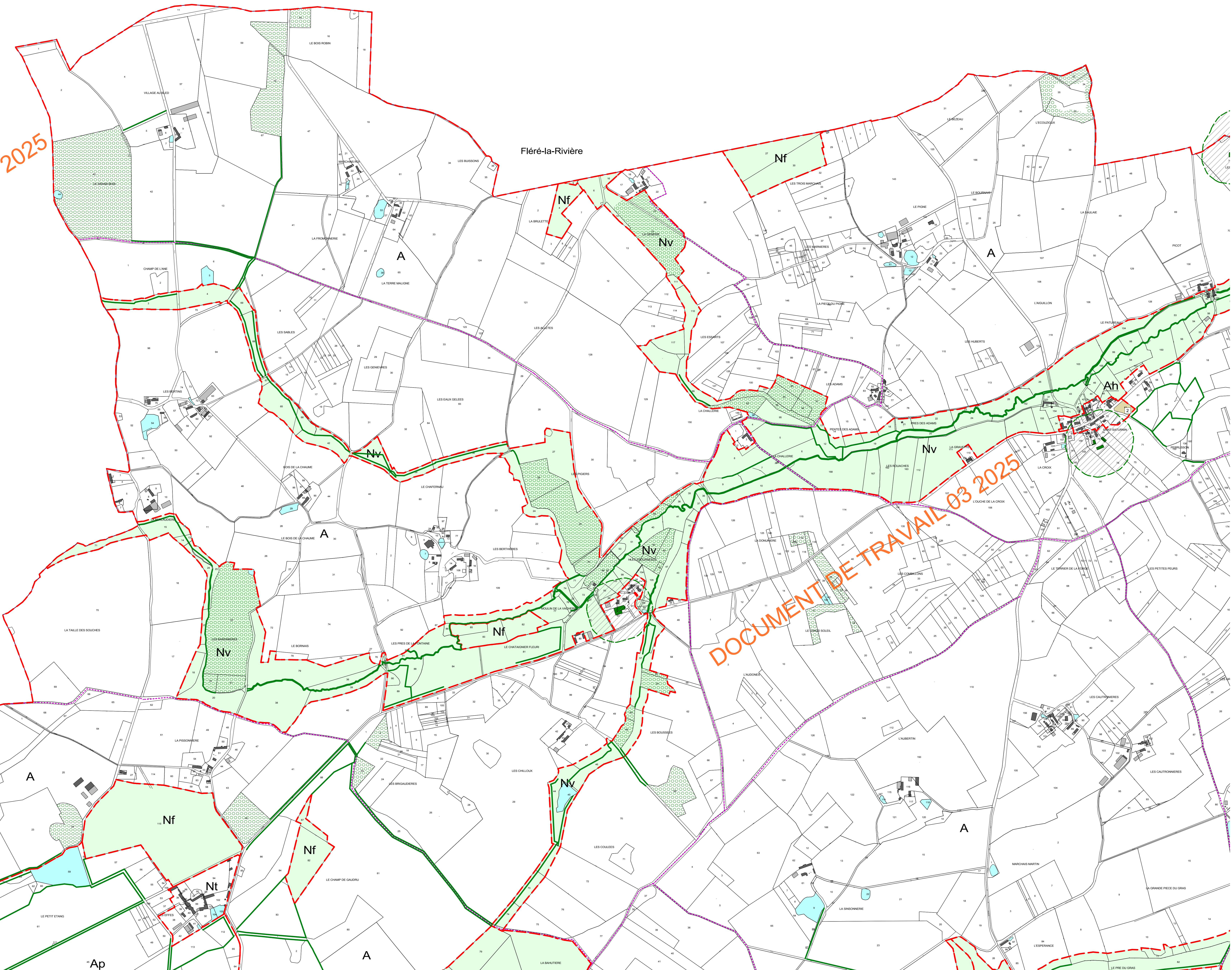
Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté  
du projet d'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la  
communauté de communes du Châtillonnais-  
en-Berry

Le Président  
Gérard NICARD

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry  
1, rue Maurice Davallon  
36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Zones	Secteurs	Définitions
U	Ua	Centre ancien d'intérêt de patrimoine urbain historique de Châtillon-sur-Indre
	Ub	Centre ancien des zones bâties
	Uc	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en position de centre-ville
	Ud	Quartier ou petit ensemble urbain disséminé, majoritairement construit depuis le 20 <sup>ème</sup> siècle
Urbains	Ue	Secteur de jardins en zone urbaine
	Uf	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurants
	Ug	Secteur destiné aux activités économiques
	Uh	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
AU	UABN	Utilisation future à dominante résidentielle
	UABU	Utilisation future pour les activités économiques
Agriculture	A	Zone agricole
	Aa	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée à dominante d'habitat
	Aa1	Secteur agricole péri-urbain où les bâtiments agricoles compatibles avec le principe de bâtir peuvent résider, sans des activités de marchandage
	Aa2	Secteur agricole à forte valeur ajoutée et protégé
	Aa3	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour des activités liées non agricoles
	Aa4	Zone naturelle de la vallée de l'Indre recouvrant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
	Aa5	Secteur de l'élevage de chevaux
	Aa6	Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion
	Aa7	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée à dominante d'habitat
	Aa8	Secteur de jardins en zone rurale
Naturels et forestiers	N	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour les hébergements de loisirs et de tourisme
	Na	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour le tourisme de loisirs
	Nb	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour les sports et activités de loisirs liés à la nature
	Nc	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour des activités touristiques, culturelles et éducatives
	Nd	Zone naturelle des vallées affluentes de la vallée de l'Indre (Indre ou d'autres bassins versants)
	Ne	Secteur de haute et de capacité d'accueil limitée pour des activités liées non rurales ou forestières

Précisions sur la représentation graphique :  
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique  
d'une haie à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour  
bien identifier la haie à préserver.



**LEGENDE**

Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A

Limite et désignation de la zone ou du secteur : N

Emplacement réservé et numéro d'opération

Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'AP (dont point de vue : )

Rue ou partie de rue à règlement particulier

Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage

Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants

Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLU

Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménagement) accordé

Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres

**ELEMENT A PRESERVER**

Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie

Environnement : bois

Paysage : espace vert urbain

Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé

Paysage : élément bâti

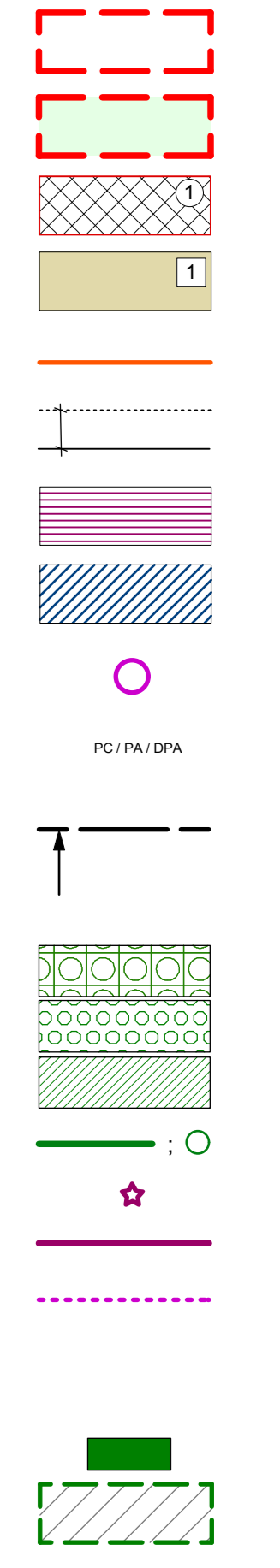
Environnement (hydraulique) : fossé

Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)

**ETAT DES LIEUX (année 2022)**

Bâtiment agricole

Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)



DOCUMENT DE TRAVAIL 03 2025

DOCUMENT DE TRAVAIL 03 2025